

régime qui les gouverne. Notre programme s'inspire donc de considérations ayant trait à l'aide humanitaire et au développement. Les considérations relatives aux droits de la personne interviennent toutefois dans la définition des niveaux d'aide et de l'orientation des programmes. Nous devons également nous demander dans chaque cas si un pays ayant un très mauvais dossier en ce qui concerne les droits de la personne veut ou peut réaliser des programmes d'aide conformes aux objectifs canadiens. Il est donc arrivé parfois que le Canada suspende ou ne renouvelle pas son aide lorsque la situation des droits de la personne s'était détériorée au point de compromettre très sérieusement l'efficacité du programme d'aide.

Permettez-moi d'aborder maintenant la question du commerce et des activités gouvernementales connexes. Nous devons nous rappeler que le Canada est une nation commerçante lorsque nous nous penchons sur les liens existant entre l'activité commerciale et les droits de la personne.

La prospérité économique de nos citoyens en dépend. C'est pour cela que le gouvernement canadien s'est généralement abstenu de recourir aux mesures commerciales unilatérales comme moyen de pression sur un pays. Notre politique tient compte non seulement des intérêts économiques des Canadiens, mais aussi du fait que peu d'économies nationales dépendent de nos produits. Par conséquent, nous échangeons des biens destinés à des fins pacifiques avec tous les pays, sauf ceux qui font l'objet de sanctions obligatoires décrétées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

La question des droits de la personne influe par ailleurs sur nos ventes d'armes. Nous ne livrons d'armes ni aux pays où il y a danger immédiat d'hostilités, ni aux régimes qui ont des valeurs incompatibles avec les nôtres. Cela vaut d'autant plus lorsque le matériel en question peut servir contre la population civile.

En décembre dernier, le gouvernement annonçait qu'il mettait progressivement fin à ses activités de soutien commercial en Afrique du Sud, qu'il en retirait ses délégués commerciaux et qu'il exigerait dorénavant le visa des visiteurs sud-africains. En consultation avec des sociétés canadiennes, nous élaborions également un Code de conduite devant régir les activités des sociétés canadiennes exerçant leur activité en Afrique du Sud. Cette décision exceptionnelle n'a été prise qu'après de nombreuses années d'examen du dossier. Celui-ci est unique dans les annales contemporaines. L'Afrique du Sud est le seul pays à avoir fait de la discrimination raciale le fondement de son système social, politique et économique. L'ONU s'efforce, en vain, depuis trente ans de persuader son gouvernement d'accorder à ses citoyens les mêmes droits et responsabilités sans distinction de race. La communauté internationale, dans son ensemble, en est venue à reconnaître la nécessité de sanctions tant multilatérales qu'unilatérales contre l'Afrique du Sud. Elle veut ainsi contraindre ce régime à modifier fondamentalement ses politiques. Ces changements sont essentiels si l'on veut éviter que la menace de guerre raciale devienne de plus en plus imminente en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

Conclusion

La situation internationale, en ce qui concerne les droits de la personne, est